

Merci pour cette excellente conférence



L'atelier « Not so Trivial Pursuit » a été très apprécié à la Conférence des jeunes. Les élèves ont formé des équipes et ont répondu à des questions relatives aux droits de la personne et classées par catégories comme le Code, Zone scolaire, Creuset des civilisations et la catégorie Vraiment trop dur.

Les élèves de la région de l'ouest de la province ont fait l'éloge de la Commission des droits de la personne du Manitoba et de sa première Conférence des jeunes dans la région de Brandon. Par leurs paroles enthousiastes, ils se sont prononcés en faveur de cette journée. Sur les feuilles d'évaluation, on pouvait lire « une expérience remarquable », « j'aimerais revenir », « un grand discours d'ouverture », « merci pour cette excellente conférence » et « un formidable conférencier spécialiste de la motivation », allusion à M. James Zebrasky qui s'est une fois de plus joint à la Conférence des jeunes afin de discuter des modèles de comportement avec les élèves.

M. Jerry Woods, viceprésident de la Commission des droits de la personne du Manitoba, a ouvert la Conférence des jeunes de la région ouest du Manitoba avec des mots que beaucoup d'élèves voulaient entendre.

« Je sais aussi, grâce à des conférences précédentes, que l'intimidation et le harcèlement sont des préoccupations pour beaucoup d'entre vous. Certains vous diront que l'intimidation a toujours fait partie du passage entre l'enfance et l'âge adulte. Elle n'en reste pas moins intolérable. »

M. Woods a décrit la manière dont les nouvelles technologies entraînent la cyberintimidation, qui permet aux tourmenteurs de rester anonymes. Il a dit aux élèves qu'il voulait recevoir leurs commentaires et il leur a demandé de se faire entendre et d'aider à trouver des manières de faire face à ce problème.

Conférence - suite à la page 2

Les droits en question par M^{me} Janet Baldwin, présidente Le respect

« Le respect », c'est le message que les jeunes cinéastes de l'école de South Indian Lake ont passé dans leur courte vidéo très inspirée, qui a gagné le concours vidéo de la Conférence des jeunes des régions du Nord organisé l'an dernier par la Commission des droits de la personne du Manitoba. Malheureusement, les adultes sont quelquefois si empressés de donner cet enseignement aux jeunes qu'ils oublient de l'appliquer eux-mêmes. Lorsqu'ils ne savent pas comment corriger un problème de comportement chez quelqu'un, ils peuvent être tentés d'y répondre de la même manière.

C'est peut-être ce qui s'est passé pour un jeune enseignant de l'école Langruth Elementary. Selon le journal Winnipeg Free Press, un enseignant de cette école a répondu au présumé comportement d'intimidation de quatre jeunes garçons âgés de huit à dix ans en leur faisant porter des casques sur lesquels on pouvait lire « bullies are losers », et en encourageant les enfants plus âgés à les brimer. Les répressions de cette réponse ont touché de nombreux enfants, y compris celui que cette action devait défendre, ceux qui avaient besoin d'être réorientés, et, ce qui est le plus dérangeant, les enfants plus âgés qui avaient été encouragés à brimer les quatre jeunes.

Cela fait longtemps que l'intimidation est un sujet de préoccupation pour la Commission des droits de la personne du Manitoba. Pour élaborer nos lignes directrices *Les droits de la personne à l'école*, disponibles sur notre site Web, nous avons travaillé avec des éducateurs afin de proposer un excellent outil que peuvent utiliser les écoles pour bâtir un climat de respect et de reconnaissance des droits de la personne. Il est essentiel que les écoles aient des politiques claires interdisant le harcèlement, l'intimidation et la discrimination, mais il faut faire attention à ne pas adopter une approche de « tolérance zéro » qui entraînerait des suspensions automatiques ou d'autres conséquences tout aussi sérieuses. Ce genre d'approche peut entraîner une certaine discrimination si les incidents ne sont pas examinés au cas par cas et s'ils ne sont pas réglés en prenant des mesures suffisantes pour répondre aux besoins spéciaux fondés sur des caractéristiques protégées comme le handicap.

Certaines formes d'intimidation peuvent contrevenir aux dispositions du *Code des droits de la personne*, comme par exemple quand des élèves sont victimes d'intimidation à cause de leur religion ou de leur orientation sexuelle. D'autres formes d'intimidation ne relèvent pas de la compétence de la Commission, comme lorsqu'il s'agit d'intimidation personnelle et qu'elle ne touche pas une des caractéristiques protégées dans le cadre du *Code*. Qu'elles soient ou non soumises à notre processus de plainte, toutes les formes d'intimidation compromettent les objectifs de notre législation sur les droits de la personne.

La Conférence des jeunes sur les droits de la personne tenue le 5 mai dans la région ouest du Manitoba a attiré 100 élèves et enseignants venus de Elkhorn, Elton, Strathclair, Neepawa, Killarney, Rivers, Deloraine et Souris pour assister à cette journée. Les trois écoles secondaires de Brandon ont aussi envoyé des élèves. Au total, neuf collectivités et onze écoles secondaires ont envoyé des représentants. Pendant la matinée, les élèves ont participé à des ateliers comme «

Taking Care of Business », sur les droits et les responsabilités sur le lieu de travail, « Respect Reloaded », sur le harcèlement, les modèles de comportement et le respect, et « Not So Trivial Pursuit », un test sur leurs connaissances des droits de la personne.

M^{lle} Alana Morrissette a récemment gagné le concours de rédaction Mina Rosner Human Rights Award présenté par le Jewish Heritage Centre of Western Canada. M^{lle} Morrissette, ici avec M. Jerry Woods, a participé à la Conférence des jeunes et a répondu aux questions que les élèves ont posées sur sa rédaction.

message appris pendant la conférence. C'est pendant cette séance que les élèves ont prouvé qu'ils étaient brillants, créatifs et démonstratifs. Les idées allaient de présentations et de conférences multimédia sur la motivation à des ateliers sur les droits de la personne animés par des pairs. De nombreuses écoles ont démontré un intérêt pour un concours de panneaux, de vidéos ou de musique dont le thème serait les droits de la personne. D'autres ont discuté de la tenue d'un marathon des bonnes actions ou d'un défilé de mode présentant différentes cultures.

D'autres encore ont réfléchi à la création de leur propre jeu sur les droits de la personne ou à des cercles de partage où les gens raconteraient leurs expériences.

À la fin de la journée, M. Woods a félicité les élèves et leurs enseignants pour leur travail enthousiaste, et leur a annoncé que les écoles avec les meilleurs projets réalisés seraient mises en avant dans *Connexions*, seraient mentionnées sur le site Web de la Commission, et recevraient une somme d'argent. En conclusion, il a dit aux élèves : « transmettez ce que vous avez appris ici aujourd'hui à votre école, à votre collectivité, à votre famille et à vos amis. Changez le cours des choses ».

Les élèves ont été avisés de leurs droits et responsabilités dans l'atelier « Taking Care of Business », au cours duquel ils ont participé à des sketches touchant à des sujets comme le harcèlement sexuel, les questions inappropriées pendant un entretien d'embauche et la discrimination raciale.

Le Cercle de champions accueille M. Jerry Woods

M. Jerry Woods, vice-président de la Commission des droits de la personne du Manitoba et ancien syndicaliste, a été l'un des quatre membres honorés lors du déjeuner annuel de l'IANE (Inter-provincial Association on Native Employment Inc., Section du Manitoba). Le déjeuner des champions s'est tenu le jeudi 28 avril 2005 à l'hôtel Fairmont.

Selon M. Dan Highway, président de l'IANE, le déjeuner des champions donne l'occasion de soutenir la mission de l'IANE, qui est de promouvoir l'emploi des autochtones.

Le Cercle des champions a aussi accueilli M. Walter Fletcher, président de Cavalier Candies Ltd., M^{me} Barbara Nepinak, assistante du directeur de la commission de la fonction publique, M. Doug Popowich, commissaire aux incendies, du gouvernement du Manitoba

RELEVEZ LE DÉFI NOT SO TRIVIAL PURSUIT

Le Code :

- 1) Peut-on demander l'âge d'une personne sur une formule de demande d'emploi ou pendant un entretien d'embauche?
- 2) Lorsqu'un appartement a un règlement interdisant la présence d'animaux de compagnie, les animaux d'aide comme les chiens-guides peuvent-ils être interdits?

Creuset des civilisations:

- 3) En 1916, les femmes ont obtenu le droit de vote pour les élections provinciales au Manitoba. Citez l'une des deux autres provinces qui ont donné le droit de vote aux femmes en 1916.
- 4) En quelle année le Manitoba a-t-il promulgué sa première législation sur les droits de la personne?

Zone scolaire :

- 5) Une école serait-elle obligée d'installer une rampe d'accès ou une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants si un seul élève en avait besoin?
- 6) Une école peut-elle exiger que ses élèves suivent un code vestimentaire?

Vraiment trop dur

- 7) En quelle année des modifications au *Code canadien du travail* ont-elles supprimé la grosseur des arguments pouvant entraîner une mise à pied ou un licenciement?
- 8) Quelle restriction d'emploi s'appliquait aux femmes employées par la fonction publique fédérale avant 1955?

RÉPONSES : 1. Non. Cependant, si une offre d'emploi a trait à certains postes tels que servir de l'alcool ou travailler dans un club vidéo pour adultes, il peut être exigé de l'employeur qu'il sache si la personne a 18 ans ou plus. 2. Non. 3. La Saskatchewan ou l'Alberta. 4. 1970. La *Loi sur les droits de la personne* a été adoptée en 1970 et le *Code des droits de la personne* en 1987. 5. Oui, à moins que l'école ne puisse prouver que cela constituerait une charge excessive. 6. Oui. Les règlements relatifs au port de shorts ou de la casquette, aux cheveux longs, au bouton de narine, ou au fait que les élèves doivent porter un uniforme scolaire sont laissés à la discrétion des écoles. Cependant, si le code vestimentaire ne peut pas être appliqué pour cause de handicap, de grosseur ou de religion, il peut être exigé de l'école qu'elle en tienne compte et qu'elle fasse exception au règlement. 7. 1978. 8. Les femmes travaillant pour la fonction publique étaient licenciées lorsqu'elles se mariaient.